

## Bonnes nouvelles pour les sociétés du Québec ! Retour du crédit d'impôt pour investissement en fabrication et transformation (F&T) et baisse du taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS)

Dans le cadre d'un bulletin d'information émis par Revenu Québec le 15 août 2018, deux mesures fiscales ont été annoncées afin de soutenir les entreprises du Québec.

### 1- Bonification temporaire du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de F&T

Le crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de F&T est de nouveau élargi à l'ensemble des sociétés du Québec (sous réserve de certaines conditions). Ainsi, les biens de F&T de catégorie 29, 43 ou 53 acquis après le 15 août 2018 et avant 2020, et répondant aux autres critères d'admissibilité, donneront droit à un crédit d'impôt peu importe la région d'utilisation. Le taux de crédit va cependant continuer de varier en fonction de la région d'utilisation du bien au Québec. Le taux de crédit pour la grande majorité des entreprises de la région de l'Estrie est de 10 %. Voici un tableau résumant les taux de crédit applicables à la mesure.

### Taux du crédit d'impôt pour investissement avant, en raison de et après la bonification temporaire (en pourcentage)

Endroit où le bien est acquis pour être utilisé principalement	Taux applicables jusqu'au jour de la publication du présent bulletin d'information		Taux applicables après le jour de la publication du présent bulletin d'information, mais avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2020		Taux applicables après le 31 décembre 2019	
	Capital versé de 250 M\$ ou moins <sup>(1),(2)</sup>	Capital versé de 500 M\$ ou plus <sup>(1)</sup>	Capital versé de 250 M\$ ou moins <sup>(1),(2)</sup>	Capital versé de 500 M\$ ou plus <sup>(1)</sup>	Capital versé de 250 M\$ ou moins <sup>(1),(2)</sup>	Capital versé de 500 M\$ ou plus <sup>(1)</sup>
Zones éloignées	24	4	40	5	24	4
Partie Est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent	16	4	30	5	16	4
Zones intermédiaires	8	4	20	5	8	4
Autres régions du Québec	—	—	10	5	—	—

(1) Si la société admissible est membre d'un groupe associé, le capital versé est déterminé en fonction du capital versé de la société admissible et de celui de chaque membre du groupe associé, selon les règles usuelles.

(2) Seuls les frais admissibles engagés qui n'excèdent pas un plafond cumulatif de 75 M\$ peuvent bénéficier du taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement.

Par ailleurs, il est à noter que des taux majorés additionnels sont également introduits pour les sociétés œuvrant dans le secteur de la transformation des métaux. Ainsi, les sociétés dont les activités sont comprises dans les codes SCIAN 331 et 332 auront droit à une majoration supplémentaire entre 5 et 10 % du taux du crédit d'impôt pour investissement en matériel de F&T.

## **2- Baisse du taux de cotisation au FSS pour l'ensemble des PME**

Le bulletin d'information mentionne également une modification de certaines règles concernant le FSS. En effet, le seuil à partir duquel une société (et ses sociétés associées) atteint le taux maximal de cotisation au FSS est haussé pour 2018 de 5 M \$ à 5,5 M \$. Le seuil sera de 6 M \$ pour les années 2019 et 2020, de 6,5 M \$ pour l'année 2021, de 7 M \$ pour l'année 2022 et indexé pour les années suivantes. De plus, ce bulletin d'information mentionne que les taux de cotisation au FSS seront diminués pour les PME de tous les secteurs. Voir tableau ci-après à cet effet.

### **Illustration de l'effet de la réduction du taux de cotisation au FSS pour les PME des secteurs des services et de la construction et de la hausse du seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année** (en pourcentage)

	Masse salariale totale								
	1 M\$ ou moins	2 M\$	3 M\$	4 M\$	5 M\$	5,5 M\$	6 M\$	6,5 M\$	7 M\$
<b>Taux pour l'année 2018</b>									
Jusqu'au 27 mars	2,30	2,74	3,17	3,61	4,04	4,26	4,26	4,26	4,26
Du 28 mars jusqu'au jour de la publication du présent bulletin d'information	1,95	2,46	2,98	3,49	4,00	4,26	4,26	4,26	4,26
Après le jour de la publication du présent bulletin d'information	1,75	2,31	2,87	3,42	3,98	4,26	4,26	4,26	4,26
<b>Taux pour l'année 2019</b>	1,70	2,21	2,72	3,24	3,75	4,00	4,26	4,26	4,26
<b>Taux pour l'année 2020</b>	1,65	2,17	2,69	3,22	3,74	4,00	4,26	4,26	4,26
<b>Taux pour l'année 2021</b>	1,65	2,12	2,60	3,07	3,55	3,79	4,02	4,26	4,26
<b>Taux pour l'année 2022</b>	1,65	2,09	2,52	2,96	3,39	3,61	3,83	4,04	4,26

**Illustration de l'effet de la réduction du taux de cotisation au FSS pour les PME des secteurs primaire et manufacturier et de la hausse du seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année**  
(en pourcentage)

	Masse salariale totale								
	1 M\$ ou moins	2 M\$	3 M\$	4 M\$	5 M\$	5,5 M\$	6 M\$	6,5 M\$	7 M\$
<b>Taux pour l'année 2018</b>									
Jusqu'au 27 mars	1,50	2,11	2,73	3,34	3,95	4,26	4,26	4,26	4,26
Du 28 mars jusqu'au jour de la publication du présent bulletin d'information	1,45	2,07	2,70	3,32	3,95	4,26	4,26	4,26	4,26
Après le jour de la publication du présent bulletin d'information	1,25	1,92	2,59	3,26	3,93	4,26	4,26	4,26	4,26
<b>Taux pour l'année 2019</b>	1,25	1,85	2,45	3,06	3,66	3,96	4,26	4,26	4,26
<b>Taux pour l'année 2020</b>	1,25	1,85	2,45	3,06	3,66	3,96	4,26	4,26	4,26
<b>Taux pour l'année 2021</b>	1,25	1,80	2,34	2,89	3,44	3,71	3,99	4,26	4,26
<b>Taux pour l'année 2022</b>	1,25	1,75	2,25	2,76	3,26	3,51	3,76	4,01	4,26

Note : Un employeur des secteurs primaire et manufacturier dont la masse salariale totale, pour une année, atteint ou excède le seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année n'est pas un employeur déterminé admissible. Il n'a donc pas droit à une réduction du taux de cotisation au FSS.

N'hésitez pas à contacter votre professionnel chez Joly Riendeau et Associé Inc.